



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale concernant l'extension d'un atelier de volailles de chair Commune de SAINT-PÉREUSE

Il sera procédé du mercredi 8 février 2023 à partir de 9h00 au samedi 11 mars 2023 jusqu'à 12h00, soit pendant une période de 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par le GAEC DES JONQUILLES (siège social : Le Bourg – 58110 SAINT-PÉREUSE), concernant l'extension d'un atelier de volailles de chair, situé sur la commune de SAINT-PÉREUSE.

La demande est sollicitée pour le projet d'extension d'un atelier de volailles de chair comprenant la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage (39 000 places de poulets ou 13 100 places de dindes sur une surface utile pour les animaux de 1 800 m²) et d'un hangar de stockage de fumier (d'une surface de 450 m²), situés au lieu-dit "Montéru" sur le territoire de la commune de SAINT-PÉREUSE.

L'enquête publique concerne les communes de CHOUGNY, DOMMARTIN, DUN-SUR-GRANDRY, MAUX, SAINT-PÉREUSE, situées dans un rayon de 3 km autour du projet, ainsi que la communauté de communes MORVAN, SOMMETS ET GRANDS LACS.

Le dossier d'enquête publique (comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à cet avis du porteur de projet) sera déposé à la mairie de SAINT-PÉREUSE et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de CHOUGNY, DOMMARTIN, DUN-SUR-GRANDRY, MAUX, au siège de la communauté de communes MORVAN, SOMMETS ET GRANDS LACS, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans la mairie de SAINT-PÉREUSE (jours et heures d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi et samedi : 9h00-12h00 - mardi et vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00) pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, Mme Bernadette COSTE, à la mairie de SAINT-PÉREUSE, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-saint-pereuse@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le

site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État").

Mme Bernadette COSTE, retraitée de la Fonction publique, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Mme Bernadette COSTE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINT-PÉREUSE les :

- | | | |
|------------|-----------------|------------------|
| ➤ mercredi | 8 février 2023 | de 9h00 à 12h00 |
| ➤ mardi | 14 février 2023 | de 14h00 à 17h00 |
| ➤ vendredi | 24 février 2023 | de 14h00 à 17h00 |
| ➤ jeudi | 2 mars 2023 | de 9h00 à 12h00 |
| ➤ samedi | 11 mars 2023 | de 9h00 à 12h00 |

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de M. Pierre-Henry PIQUET - société PERFORMA ENVIRONNEMENT – Espace Régus – 20 rue de la Villette - 69328 LYON Cedex 03 (Téléphone : 04.37.55.34.55 – Courriel : contact@performa-environnement.fr).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

Dès la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de SAINT-PÉREUSE aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assorties de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié aux responsables du projet.